

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D76_2022

Séance du 25.05.2022 – Convocation du 17 mai 2022

Compte rendu affiché le 02.06.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Véronique CHIAVAZZA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florian JEDYNAC par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Christophe BRUNETTON par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Révision des règlements de fonctionnement des ALSH périscolaire et extrascolaire (accueils de loisirs sans hébergement)

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les évolutions des services d'accueils de loisirs, et d'accueillir les enfants dans les conditions favorables à leur bien-être et à leurs apprentissages à l'école,
- **DECIDE**
 - **D'ADOPTER** les règlements de fonctionnement des Accueils de loisirs enfance modifiés, tels que joints en annexe,
 - Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires
 - Accueil de loisirs périscolaire (matin, méridien et soir)
 - **D'INDIQUER** qu'ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 mai 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31.05.2022

- Publication ou affichage le 31.05.2022

Eric BELLOT, Maire.